



swisscom

Remarque pour le changement d'abonnement

Changement d'abonnement

1. Généralités

Si un client souscrit un contrat Mobile à l'achat d'un appareil (téléphone portable, netbook, Tablet PC ou notebook), il bénéficie en principe d'une réduction sur le prix d'achat de l'appareil, qui est calculée en fonction de l'abonnement choisi.

Si le client souhaite passer à un abonnement moins cher dans les 12 mois suivant la conclusion ou la prolongation du contrat, Swisscom facture une taxe unique de CHF 300.- pour les contrats Mobile et une taxe unique de CHF 100.- pour les contrats sur les services de données. Un changement d'abonnement après 12 mois n'entraîne pas de frais. Pour toute prolongation d'un abonnement ou nouvelle souscription sans appareil (à prix d'abonnement réduit), une durée minimale du contrat de 12 mois s'applique également. En cas de passage à un abonnement moins cher au cours des 12 premiers mois après la conclusion du contrat ou une prolongation du contrat, Swisscom facture un montant unique de CHF 300.-.

2. Complément aux abonnements NATEL® (business/xtra) infinity plus/2.0 et inOne (PME/XTRA) mobile abonnements

Les abonnements NATEL® (business/xtra) infinity plus/2.0 et inOne (PME/XTRA) mobile abonnements disposent d'un crédit annuel pour l'utilisation à l'étranger, dont le volume dépend du type d'abonnement NATEL® infinity (business/xtra) plus/2.0 ou inOne (PME/XTRA) mobile choisi. En complément du règlement au point 1, les abonnements NATEL® (business/xtra) infinity plus/2.0 et inOne (PME/XTRA) mobile sont de façon générale (c.-à-d. quel que soit l'avantage accordé) régis par la règle suivante: le client peut effectuer un nouveau changement d'abonnement uniquement après un délai de six mois après le dernier changement d'abonnement, soit que le dernier changement d'abonnement concernait un upgrade ou un downgrade. Si au cours de cette durée minimale de six mois, un client NATEL® (business/xtra) infinity plus/2.0 ou inOne mobile souhaite passer à un abonnement moins cher, un montant de CHF 300.- lui sera facturé (sauf si le client paie déjà le montant de CHF 300.- dans le cadre du point 1). Un changement vers un abonnement inOne (PME/XTRA) mobile plus cher est toujours possible.

Etat janvier 2018. Sous réserve de tout changement